

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-310

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109322-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de la logistique et des magasins	N° 2025-310

**Réutilisation de photographies métropolitaines par des candidats aux élections -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Des candidats à une élection, quelle qu'elle soit, peuvent souhaiter utiliser, pour les besoins de la campagne électorale, des clichés issus de la photothèque métropolitaine.

Une telle utilisation ne saurait être gratuite, la cession des droits de reproduction d'un cliché ayant une valeur marchande estimée à quelques euros dès lors qu'il est pris par les services de la Bordeaux Métropole, qu'il ne présente pas de valeur artistique particulière et qu'il est mis à disposition par simple transfert numérique, sans aucun travail de tirage ni recadrage de la part des services métropolitains,

Il importe d'assurer l'égalité de traitement des candidats en offrant à chacun d'eux, dès lors qu'ils ont publiquement présenté leur candidature et qu'ils acquittent le tarif convenu, les mêmes possibilités d'utiliser les clichés issus de la photothèque métropolitaine,

Il convient donc par la présente :

- de fixer le tarif de cession des droits de reproduction des photographies issues de la photothèque métropolitaine et prises par les agents de la Bordeaux Métropole à 15 (quinze) euros par photographie,
- d'exiger que les demandes de cession soient adressées par écrit via un formulaire dûment complété, en décrivant la photographie souhaitée et sa date. Les demandes devront être formulées par une personne ayant publiquement fait connaître sa volonté de se porter candidate à une élection, ou pour son compte sur présentation d'un mandat daté et signé par elle. La cession de photographies sera conditionnée par un accord exprès de leur auteur, donné à Bordeaux Métropole, considérant qu'un usage pour une campagne électorale n'implique pas un transfert de droits tacite du photographe à Bordeaux Métropole, à la différence d'un usage pour l'exercice d'une mission de service public.
- de limiter la transmission des photographies à un envoi en format numérique sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique, aucun support de stockage ni tirage sur papier n'étant fourni par Bordeaux Métropole.
- de céder les droits de reproduction des photographies à titre non exclusif, pour une durée de six mois et pour une utilisation limitée à la communication électorale du demandeur, toute utilisation commerciale, revente desdits droits et modification de la photographie, à l'exception d'un éventuel recadrage, étant interdites.
- d'exiger des cessionnaires qu'ils identifient le titulaire des droits de reproduction en indiquant de manière lisible ses crédits à proximité de la reproduction.
- d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Il reste de la responsabilité de l'acquéreur de respecter le droit à l'image des personnes pouvant figurer sur des photographies cédées dans le respect des dispositions de l'article 9 du code civil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code électoral et notamment son article 52-8

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L131-3-1 et L131-3-2

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE des candidats à une élection peuvent demander l'utilisation de photographie prises par des agents de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif de cession des droits de reproduction des photographies issues de la photothèque métropolitaine et prises par des agents de Bordeaux Métropole à 15 (quinze) euros par photographie.

Article 2 : d'exiger que les demandes de cession soient adressées par écrit via un formulaire dûment complété, en décrivant la photographie souhaitée, sa date ainsi que la nature du support de communication sur lequel elle sera reproduite, les demandes devant être formulées par une personne ayant publiquement fait connaître sa volonté de se porter candidate à une élection, ou pour son compte sur présentation d'un mandat daté et signé par elle.

Article 3 : de limiter la transmission des photographies à un envoi en format numérique sous la forme d'une pièce jointe à un courrier électronique, aucun support de stockage ni tirage sur papier n'étant fourni par la Bordeaux Métropole.

Article 4 : de céder les droits de reproduction des photographies à titre non exclusif, pour une durée de six mois et pour une utilisation limitée à la communication électorale du demandeur, toute utilisation commerciale, revente desdits droits et modification de la photographie, à l'exception d'un éventuel recadrage, étant interdites.

Article 5 : d'exiger des cessionnaires qu'ils identifient le titulaire des droits de reproduction en indiquant de manière lisible les crédits à proximité de la reproduction.

Article 6 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : qu'il reste de la responsabilité de l'acquéreur de respecter le droit à l'image des personnes pouvant figurer sur des photographies cédées dans le respect des dispositions de l'article 9 du code civil.

Article 8 : Les recettes seront inscrites au Budget Principal sur le Chapitre 70-7088 - Opération 05P036O001 - CDR GCB05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORETTI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------